

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST LATTIER
DU LUNDI 1ER FEVRIER 2016 - 19 h 00

Le premier février deux mil seize, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lattier, dûment convoqué en date du 25 janvier 2016, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Raymond PAYEN Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Présents : 13

Etaient présents : M. PAYEN Raymond, M. DONGE Yves, M. BALLOUHEY François, Mme Christelle LANDEFORT, M. SOTON Emmanuel, M. JAY Patrick, M. Richard TRAVERSIER, Mme BROC Stéphanie, Mme Catherine BRUN, Mme BONGARD Gwenaëlle, M. RIFFARD Jean-Pierre, Mme CLUZE Annie, Frédéric OLLIER-FAURE.

Absents excusés : Mme RUBICHON Monique, Mme Florence DAUSSY.

Secrétaire de séance : Mme Christelle LANDEFORT,

Approbation du compte rendu de la dernière réunion :

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

SEANCE n° 02-2016 - DELIBERATION N° 01– CONVENTION DE FOURRIERE AVEC LA SPA DU NORD ISERE

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la convention de fourrière établie par la SPA du Nord Isère. Le montant de la redevance demandée s'élève à 0.28 € par an et par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- De confier à la SPA du Nord Isère le soin d'assurer les obligations de cette fourrière pour un montant de 369.04 €
- AUTORISE Le Maire à signer la convention

Vote : Pour 13 Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 02-2016 - DELIBERATION N° 02 – ADOPTION D'UN AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP) ET AUTORISATION A SIGNER ET A PRESENTER LA DEMANDE D'AD'AP

Vu :

- Le code de la construction et de l'habitation;
- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

M. le Maire expose que les gestionnaires des ERP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique. L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité. Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune a montré que certains ERP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015 n'ayant pas pu être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé pour étaler les travaux en toute sécurité juridique. Aussi, la commune de Saint Lattier a élaboré son Ad'AP **sur 3 ans** pour plusieurs ERP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées. Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires. Cet agenda sera déposé en préfecture. Ces pièces sont présentées ce jour aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la commune ;
- AUTORISE le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet
- AUTORISE le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Vote : Pour 13 Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.

Questions diverses :

a/ Terrain de foot : Suite à une rencontre avec M Denis Lamarie (interlocuteur du club) deux devis sont soumis à la validation du conseil municipal ce jour. Un premier devis concerne l'achat d'un enrouleur pour l'arrosage : proposition 4 120.00 € HT chez Faure et Fils et 4 460 € HT chez Equip Agri et le deuxième devis concerne la tonte chez Abelia paysage pour 2 100.00 € HT à l'année. Il est également question de faire établir un devis pour la réhabilitation complète du terrain de foot. Cette dernière question est laissée en suspens. Les membres du conseil donnent leur accord pour l'achat de l'enrouleur à 4 120.00 € et la tonte du terrain pour 2 100.00 €. A noter : le grillage le long de la voie ferrée nécessite une remise en état.

b/ Cimetière de la Baudière : Il reste 6 places/ Deux possibilités : achat de terrain à MM Sève ou Bertrand. Il est décidé de prendre rendez-vous avec M Bertrand. Les demandes de jardin de souvenir et de columbarium augmentent. Un devis sera demandé aux entreprises compétentes.

c/ Travaux sur réseau d'eau quartier Reynaud. Une subvention de 30 % a été demandée à l'Agence de l'eau. Celle du CGI dépend du nombre de branchements prévus. Cette dernière serait de 3 555.00 €.

d/Réservoir d'eau potable : Il est proposé d'installer des variateurs de vitesse sur chaque réservoir afin d'éviter les coups de bélier dans les conduites dus aux pompes déclenchées par la télégestion. Un devis sera demandé.

e/Commission finances. A partir du 09 février tous les mardis à partir de 18 h 15.

f/ Voirie communale. Une tournée des chemins devra être programmée.

g/Réunion PLU ce jour Un compte rendu est fait aux membres présents.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au lundi 7 mars 2016 à 19 heures.

La séance est levée à 20 h 40.